



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 649

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE  
D'HERSIN-COUPIGNY - RELANCE DU LOT 1 DEMOLITION - CURAGE - DESAMIANTAGE  
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Vu la décision n°2024\_453 en date du 7 juin 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déclarer sans suite le lot 1 – Démolition – Curage – Désamiantage du marché de travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure et de le relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet la relance du lot 1 – Démolition – Curage - Désamiantage du marché de travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 13 mois, démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service),

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société MIDAVAINÉ, sise à Roelux (59172), 2 rue Jean Lebas, a été considérée comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 158 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant de 99 730 € HT issu du détail quantitatif estimatif caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

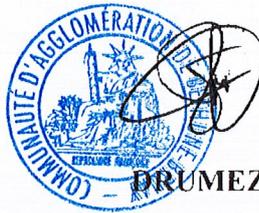
**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la relance du lot 1 – Démolition – Curage - Désamiantage du marché de travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny à la société MIDAVAINÉ, sise à Roelux (59172), 2 rue Jean Lebas, et de le signer pour un montant de 158 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un délai global d'exécution prévisionnel de 13 mois, démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué.



**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 AOUT 2024**

Et de la publication le : **28 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué.



**DRUMÉZ Philippe**